

Version n° : 03

Date d'émission : le 25-Février-2016

Date de révision : le 31-Janvier-2023

Date de la version remplacée: le 31-Août-2020

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Pile plomb/acide à régulation par soupape

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

- Pile plomb/acide antidéversement, Pile plomb/acide scellée

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Batterie de stockage électrique.

Utilisations déconseillées Aucun(s) connu(s).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur East Penn Manufacturing Company, Inc.

Adresse 102 Deka Road, Lyon Station PA 19536

Numéro de téléphone (610) 682-6361

Personne à contacter Service HSE d'East Penn

1.4. Numéro d'appel d'urgence États-Unis/Canada : CHEMTREC (800) 424-9300, Hors États-Unis +1 (703) 527-3887

E-mail contactus@eastpenn-deka.com

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1	H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité pour la reproduction (fœtus)	Catégorie 1A	H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Toxicité pour la reproduction	Effets sur ou via l'allaitement	H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 1 (Sang, système nerveux central, Reins, poumons)	H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (Sang, système nerveux central, Reins, poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë	Catégorie 1	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 1	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Les matières que contient ce produit ne peuvent constituer un danger que si l'intégrité de la pile ou batterie est compromise ; si elle est dégradée par voie physique, thermique ou électrique. Ci-dessous sont décrits les dangers attendus dans ces conditions.

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (Sang, système nerveux central, Reins, poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Stockage

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
P502	Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

EUH018 - Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Dans des conditions normales de traitement et d'utilisation, l'exposition aux constituants chimiques de ce produit est peu probable. La batterie ne doit être ni ouverte, ni brûlée. L'exposition aux composants contenus à l'intérieur ou à leurs produits de combustion peut être nocive.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Plomb et composés de plomb	60 - 75	7439-92-1 231-100-4	-	082-001-00-6	#
Classification : Lact.;H362, Repr. 1A;H360Df;H360FD, STOT RE 1;H372, Aquatic Acute 1;H400(M=1), Aquatic Chronic 1;H410(M=10)					
Limite de Concentration Spécifique: Repr. 1A;H360Df: C >= 0.03 %, STOT RE 1;H373: C >= 0.5 %					
acide sulfurique à ... %	5 - 15	7664-93-9 231-639-5	-	016-020-00-8	#
Classification : Skin Corr. 1A;H314, Eye Dam. 1;H318, STOT SE 3;H335					
Limite de Concentration Spécifique: Skin Corr. 1A;H314: C >= 15 %, Skin Irrit. 2;H315: 5 % <= C < 15 %					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Note B: Pour les composants en solutions aqueuse, le pourcentage de concentration de la solution doit être indiquée sur l'étiquette.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact avec la peau	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Rincer avec soin à l'eau pendant 15 minutes au minimum. Maintenir les paupières ouvertes pendant le rinçage. En cas d'irritation persistante, répéter le rinçage. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Rincer abondamment la bouche à l'eau. NE PAS provoquer le vomissement à cause du risque d'une aspiration du liquide dans les poumons. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dans des conditions normales de traitement et d'utilisation, l'exposition aux constituants chimiques de ce produit est peu probable. La batterie ne doit être ni ouverte, ni brûlée. L'exposition aux composants contenus à l'intérieur ou à leurs produits de combustion peut être nocive. Douleur abdominale. Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes incluent démangeaison, brûlure, rougeur et déchirure. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Une exposition lourde au plomb peut entraîner des lésions du système nerveux central, une encéphalopathie et des lésions des tissus hématopoïétiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Comme tout récipient scellé, les piles de batterie peuvent s'éventrer en cas d'exposition à une chaleur excessive ; ceci peut entraîner la libération de matières corrosives et inflammables.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Produit chimique sec, mousse, gaz carbonique, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas de mise à nu des composants internes d'une batterie suite à son endommagement, NE PAS UTILISER D'EAU. Ne pas utiliser le dioxyde de carbone directement sur les piles.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les batteries dégagent de l'hydrogène gazeux inflammable pendant la charge et peuvent augmenter le risque d'incendie. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que les écoulements ne pénètrent les canalisations, les égouts ou les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser le matériau déversé avant élimination. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En cas de dommages résultant en une fuite de matières exposées, éviter tout contact avec le contenu d'une pile ou d'une batterie ouverte ou endommagée. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas laisser de matière conductrice entrer en contact avec les bornes des piles. Un court-circuit dangereux peut se produire et provoquer dysfonctionnement des piles et incendie. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Protéger les récipients de tout dommage. Placer du carton entre les couches de batteries empilées pour éviter tout dommage et court-circuit.

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë (Exigences relatives au seuil bas = 100 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique (Exigences relatives au seuil bas = 100 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Batterie de stockage électronique. Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Composants	Type	Valeur	Forme
acide sulfurique à ... % (CAS 7664-93-9)	VME	0,05 mg/m3	Fraction thoracique.

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
acide sulfurique à ... % (CAS 7664-93-9)	VLE	3 mg/m3	

État réglementaire: Limite Indicative

VME

0,05 mg/m3

Fraction thoracique.

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)

Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)

VME

0,1 mg/m3

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

UE. Directive 98/24/CE : concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Annexe 1, listes des valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)	VME	0,15 mg/m3

Composants	Type	Valeur	Forme
acide sulfurique à ... % (CAS 7664-93-9)	VME	0,05 mg/m ³	Brouillard.

Valeurs limites biologiques

France. VLEB. Valeurs limites biologiques selon l'article R.4412-152 du Code du travail, créé par l'article V du Décret n° 2008-244, avec ses amendements

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen
Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)	300 µg/L	Plomb	Sang

UE. Directive 98/24/CE : concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Annexe II, Valeurs limites biologiques contraignantes et mesures de surveillance de la santé

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen
Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)	70 µg pb/100		
	70 µg/100 ml	Plomb	Sang

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

Analyse des risques par niveaux de contrôle Aucun(s) connu(s).

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation efficace. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Aucun(e)s dans les conditions normales. Fuite d'une batterie ouverte ou endommagée : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. (par exemple EN 166).

Protection de la peau

- Protection des mains Aucun(e)s dans les conditions normales. Fuite d'une batterie ouverte ou endommagée : Matériau des gants : Nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 240 ou 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.153 ou 0.381 mm. (EN 374) Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Autres Aucun(e)s dans les conditions normales. Fuite d'une batterie ouverte ou endommagée : Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Aucun(e)s dans les conditions normales. En cas d'endommagement, d'ouverture ou de fuite de la pile ou de la batterie, porter une protection respiratoire partout où il existe un risque de dépassement des exigences ou des recommandations en termes de valeurs limites d'exposition.

Risques thermiques Lorsque le produit est chauffé, porter des gants de protection contre les brûlures thermiques.

Mesures d'hygiène Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide.
Forme Acide sulfurique, gélatineux. Plomb, solide.

Couleur	Divers.
Odeur	Sans odeur.
Point de fusion/point de congélation	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 112,78 - < 115,56 °C (> 235 - < 240 °F) (Acide sulfurique)
Inflammabilité	Comme tout récipient scellé, les piles de batterie peuvent s'éventrer en cas d'exposition à une chaleur excessive ; ceci peut entraîner la libération de matières corrosives et inflammables.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	4 en % (Hydrogène)
Limite d'explosivité – supérieure (%)	74 en % (Hydrogène)
Point d'éclair	En dessous de la température ambiante (sous forme d'hydrogène gazeux)
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable car le produit est un solide.
Température de décomposition	Non applicable. Le produit n'est pas instable.
pH	< 1
Viscosité cinématique	Non applicable. Le produit est un solide.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	100 en % (Acide sulfurique)
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non applicable (inorganique).
Pression de vapeur	10 mm Hg
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	> 1,27 - < 1,33
Densité de vapeur	> 1 (Air = 1)
Caractéristiques des particules	Non mesuré.
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Taux d'évaporation	< 1 (n-BuAc=1)
Inflammabilité	Comme tout récipient scellé, les piles de batterie peuvent s'éventrer en cas d'exposition à une chaleur excessive ; ceci peut entraîner la libération de matières corrosives et inflammables.
Viscosité	Sans objet car ce produit est un solide.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Non réactif dans les conditions de stockage recommandées.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Surcharge. Sources d'inflammation.
10.5. Matières incompatibles	Bases fortes. Matières organiques combustibles. Agents de réduction. Métaux finement divisés. Agents oxydants forts. Eau.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Dioxyde de soufre Trioxyde de soufre. Monoxyde de carbone. Acide sulfurique. Hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque de graves brûlures de la peau.

Contact avec les yeux	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Peut provoquer des brûlures de l'appareil digestif.
Symptômes	Dans des conditions normales de traitement et d'utilisation, l'exposition aux constituants chimiques de ce produit est peu probable. La batterie ne doit être ni ouverte, ni brûlée. L'exposition aux composants contenus à l'intérieur ou à leurs produits de combustion peut être nocive. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Douleur abdominale. Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Une exposition lourde au plomb peut entraîner des lésions du système nerveux central, une encéphalopathie et des lésions des tissus hématopoïétiques.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Peut être nocif en cas d'inhalation et d'ingestion.
-----------------------	--

Composants	Espèce	Résultats d'essais
acide sulfurique à ... % (CAS 7664-93-9)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	2140 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque de graves brûlures de la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque des lésions oculaires graves.	
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Cancérogénicité	Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée. Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a classé les « Brouillards d'acide inorganique fort contenant de l'acide sulfurique » dans les cancérogènes connus pour l'homme (Catégorie 1 du CIRC). Cette classification s'applique uniquement aux brouillards contenant de l'acide sulfurique, et non à l'acide sulfurique ou aux solutions d'acide sulfurique.	

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

acide sulfurique à ... % (CAS 7664-93-9)	1 Cancérogène pour l'homme.
Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	Aucun(e)s dans les conditions normales. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Aucun(e)s dans les conditions normales. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Aucun(e)s dans les conditions normales. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central, sang, Reins, poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres informations	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Une exposition lourde au plomb peut entraîner des lésions du système nerveux central, une encéphalopathie et des lésions des tissus hématopoïétiques.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité	Aucun(e)s dans les conditions normales. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
-----------------------	--

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)	CL50	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) 1,17 mg/l, 96 Heures
12.2. Persistance et dégradabilité	La demi-vie de dégradation du produit est inconnue. Le plomb et ses composés sont très persistants dans l'eau.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation	La bioaccumulation de plomb a lieu chez les végétaux et animaux terrestres et aquatiques, mais une très faible proportion de cette bioaccumulation se déroule à travers la chaîne alimentaire.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)		
acide sulfurique à ... % (CAS 7664-93-9)		-2,2
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.	
12.4. Mobilité dans le sol	Si le produit pénètre le sol, un ou plusieurs constituants deviennent certainement ou potentiellement mobiles et peuvent contaminer les nappes phréatiques.	
Mobilité en général	Aucun(s) connu(s).	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII du Règlement ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.	
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.	
12.7. Autres effets néfastes	Aucun(s) connu(s).	

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
Emballage contaminé	Étant donné que les récipients contiennent des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.
Code des déchets UE	16 06 01*
Informations / Méthodes d'élimination	Le recyclage des batteries est la principale méthode d'élimination. Neutraliser l'électrolyte/l'acide sulfurique. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Précautions particulières	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

IATA

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not assigned.

14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not assigned.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Informations générales

IATA/OACI : Non réglementé selon la Disposition spéciale A67.
IMDG : Non réglementé selon la Disposition spéciale n° 238.

Étiquette : INVERSABLE

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

acide sulfurique à ... % (CAS 7664-93-9)

Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008
- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë
- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

acide sulfurique à ... % (CAS 7664-93-9)

Plomb et composés de plomb (CAS 7439-92-1)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Réglementations françaises

Le produit contient une substance couverte par le tableau des maladies professionnelles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
CL50 : concentration létale médiane.
DL50 : dose létale 50 %.
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).
DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Informations de formation

Clause de non-responsabilité

EastPenn Dist ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Les informations de la présente FDS sont obtenues à partir de sources considérées comme fiables. Cependant, le fabricant ne fait aucune déclaration et n'accorde aucune garantie quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. Les utilisateurs doivent considérer les informations de la présente FDS uniquement à titre complémentaire des autres informations obtenues d'autres sources. Il est de leur responsabilité d'évaluer indépendamment l'adaptation et la complétude des informations provenant de toutes les sources pour garantir une bonne utilisation, une élimination conforme, l'hygiène et la sécurité des employés et des clients et la protection de l'environnement.